

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2019-2020

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 modifiée ;
Vu le Code de l'éducation ;
Vu l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du jury de Validation des Acquis de l'expérience (VAE) pour l'obtention d'un master l'Ecole Universitaire de Physique et d'Ingénierie (EUPI) comme suit :

Master

Mention : Automatique, Robotique

Parcours : Mécatronique

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Céline TEULIERE, MCF

Benoit THUILOT, MCF

Gérald CHINAL, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Romuald AUFRERE, MCF

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Master
Mention : Electronique, énergie électrique, automatique
Parcours : Compatibilité électromagnétique

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Françoise PALADIAN, PU

Pierre BONNET, PU

Sebastien GIRARD, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Jérôme BRUNET, MCF

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Master
mention : Qualité, hygiène, sécurité
Parcours : Management intégré de la performance

Membres du jury :

Pierre-Jean MARESCAUX, Président du jury, MCF

Daniel ZAMBON, PU

Thierry CHAMBON, MCF

Jean-Pierre MARCHADIER, Professionnel

Suppléants :

Jean-Pierre AGUER, PU

Pierre-Michel LLORCA, PU

Katia ARAUJO DA SILVA, MCF

Hubert ROUTHE, Professionnel

René SEON, Professionnel

Membres invités :

Nathalie FLEURY, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Myriam KLEINER, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

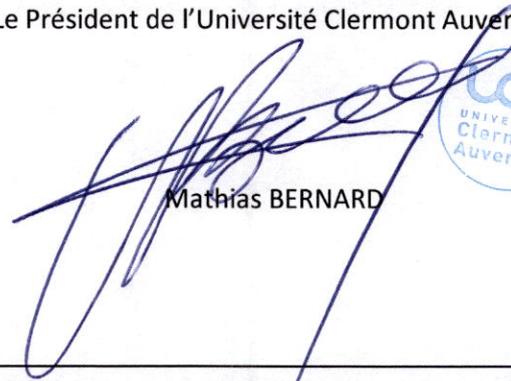
Gaëlle LORQUET, conseillère VAE (invité : avis consultatif)

Article 2 :

Le Directeur Général des services de l'Université Clermont Auvergne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 18/02/2020

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 19 FEV. 2020

- Publié le 19 FEV. 2020

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.